

Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 5 mars 2019 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Mario Guimont, maire suppléant, et messieurs les conseillers : Yves Fontaine, Yvan Lepage, Wilfrid Bérubé, mesdames les conseillères Denise Lord, Céline Dubé Ouellet formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Guimont.

La secrétaire-trésorière assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Guimont procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2019-03-33

Monsieur le maire suppléant fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé par; Denise Lord

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2019 RÉSOLUTION 2019-03-34

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé de ; Yvan Lepage

ET RÉSOLU de faire l'adoption du procès-verbal de la réunion du 5 février 2019 tel que présenté.

Adoptée

4. ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2019 RÉSOLUTION 2019-03-35

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier. Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par; Denise Lord
Appuyé de; Wilfrid Bérubé

ET RÉSOLU QUE les comptes payés au montant de 21857.93 \$ en février et les comptes à payés au montant de 57 183.53 \$ ainsi que les salaires payés au montant de 13090.82 \$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

La conciliation bancaire au 28 février 2019 est déposée.

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par M. le Maire et/ou la secrétaire. :

- **M. Denis Tardif/** réponse à la résolution envoyée au mois de janvier pour une aide financière du réseau routier. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**, nous informe de notre demande de subvention a été accepté et et qu'un montant de 16 500 sera versé soit 4500 pour le volet 1, 10 000\$ pour le volet 2 et un supplément de 2000\$ pour la mise en commun avec la municipalité d'Auclair
- **Desjardins entreprise**, nous informe qu'un changement de directeur de compte a été attiré a notre organisation. Mme Sophie Bernatchez
- **SACD de Témiscouata**, invitation à une séance d'information sur le concept d'économie circulaire qui aura lieu le mercredi 13 mars à 17h30 à la salle des maires de la MRC
- **OBVFSJ**, invitation a une consultation régionale sur la lutte contre le myriophylle à épi le jeudi 14 mars de 9h à 15h à l'hôtel Rimouski
- **CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE BINGO DU CARNAVAL**
RÉSOLUTION 2019-03-36

Il est proposé par; Denise Lord
Appuyer par; Céline Dubé Ouellet

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac octroie une contribution financière à la corporation des loisirs pour la réalisation du bingo du carnaval d'hiver d'un montant de 30\$

Adopté

- **RE-RESOURCE FAMILLE, DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA JOURNÉE DES FAMILLES AU TÉMISCOUATA 2019 RÉSOLUTION 2019-03-37**

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyer par; Céline Dubé Ouellet

ET RÉSOLU QUE la municipalité octroie un montant de 50\$ en guise de commandite pour la Journée des Familles au Témiscouata

Adopté

- **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE RÉSOLUTION 2019-03-38**

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyer par; Yvan Lepage

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. La contribution pour 2019 est de 170\$.

Adopté

- **FONDATION DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS, INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL CRABE ET STEAK**
RÉSOLUTION 2019-03-39

Il est proposé par; Yvan Lepage
Appuyer par; Denise Lord

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Jean-Jacques Bonenfant, maire, à représenter la municipalité en participant au souper-bénéfice. Le coût d'entrée étant de 45\$ assumé par la municipalité.

Adopté

6. DOSSIERS DU MAIRE

Dû à l'absence du maire, aucun dossier pour ce mois-ci

**7. RENOUELEMENT BAIL DE SABLE ET DE GRAVIER/ MRC
RÉSOLUTION 2019-03-40**

**Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé de; Céline Dubé Ouellet**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son bail (BNE) de sable et de gravier sur le territoire public de la MRC de Témiscouata pour un coût de 290\$

Adoptée

**8. PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2014-02-258 ARTICLE 153 RELATIF
AUX FAUSSES ALARMES RÉSOLUTION 2019-03-40**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62, la Loi sur les compétences municipales autorise la municipalité de Saint-Juste-du-Lac à adopter un règlement pour protéger la vie et les propriétés des citoyens et pour prévenir les risques d'incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 455 du code municipal du Québec, le conseil municipal peut prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d'amende et prescrire soit un montant d'amende fixe soit les montants minimum et maximum de l'amende;

CONSIDÉRANT QUE le règlement découle directement des objectifs du schéma de couverture de risque de la MRC de Témiscouata qui a été adopté par la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général de la municipalité et de ses citoyens de présenter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par; Yvan Lepage

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-281 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258
ARTICLE 153**

ARTICLE 1 ; Préambule

L'article 153 devra se lire comme suit;

1.1 Toute fausse alarme constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée;

1.2 Les tarifs suivants sont applicables dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre;

- A) Au 3^e déclenchement inutile, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, s'il s'agit d'une personne physique, de 200\$ et, dans le cas d'une personne morale, de 500\$;**
- B) Au 4^e déclenchement inutile, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 300\$ et, dans le cas d'une personne morale de 600\$;**
- C) Au 5^e déclenchement inutile et suivant, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique de 500\$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1000\$;**

1.3 Lorsqu'une infraction au présent règlement est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction distincte et l'amende prévue pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

1.4 Les tarifs prévus à l'article 1.2 sont payables en un seul versement, dans les 30 jours de la transmission de leur facture.

Tout tarif impayé porte intérêt au taux fixé par le conseil municipal

1.5 Le 31 décembre de chaque année, tout tarif est indexé selon l'indice des prix à la consommation moyenne des 12 derniers mois débutant le 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année courante.

Avis de motion

Monsieur Yvan Lepage, conseiller, donne avis de motion que lors d'une réunion subséquente, il y aura adoption d'un règlement relatif aux fausses alarmes.

Donné à Saint-Juste-du-Lac, ce 5 mars 2019

Yvan Lepage, conseiller

Jean-Jacques Bonenfant, maire

Dominique Létourneau, trésorière

Adoptée à l'unanimité.

9.DEMANDE D'APPUI DE LA BOUTONNIÈRE POUR DÉFRAYER UNE PARTIE DE LEUR PLAN D'AFFAIRE PAR LE FDT LOCAL RÉSOLUTION 2019-03-41

CONSIDÉRANT QUE le comptoir à linge la Boutonnière est un organisme à but non lucratif qui pratique c'est opération sur le territoire de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède un fond de développement local administré par la MRC de Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE Catherine Lamarre, coordonnatrice pour la Boutonnière a formellement déposé une demande pour défrayer une partie d'un plan d'affaires a même le fonds de développement local;

CONSIDÉRANT QUE la Boutonnière a réservé un montant de 1330\$ soit 26% du coût du projet et demande une aide financière de 3 700\$ soit 74% du coût du projet a même le fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant financier du projet prévoie l'inspection du bâtiment, le salaire de coordination, les frais de déplacements et d'administration et la firme pour l'élaboration d'un plan d'affaires;

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyer par; Yvan Lepage

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'appuyer la demande de Mme Lamarre, coordonnatrice, pour défrayer un montant de 3700\$ a même le fonds de développement local pour la conception de son plan d'affaires.

10. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenue selon le règlement en vigueur.

12. **CLÔTURE DE LA RÉUNION**
RÉSOLUTION 2019-03-42

À 20:15 pm, il est proposé par Wilfrid Bérubé de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Mario Guimont pro-maire

Dominique Létourneau secrétaire-trésorière